



**Règlement complet du Jeu Concours de recettes gratuit,
sans obligation d'achat, intitulé « Châtaignes d'enfer ! »
sur le site Internet www.750g.com**

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société EIFEL Productions, SARL au capital de 200 000€, dont le siège social est situé à La Sudrie, 19 130 VIGNOLS, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Brive sous le numéro B 394 093 728, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « châtaignes d'enfer ! », sur le site 750g (<http://www.750g.com>), du 8 octobre au 4 novembre 2013.

Article 2 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS

Le jeu concours consiste à faire parvenir, exclusivement sous format électronique, une ou plusieurs recettes de cuisine en lien direct avec le thème proposé (les châtaignes) sur l'espace dédié au jeu concours dans le site <http://www.750g.com>.

Pour participer, chaque personne doit respecter la totalité des règles suivantes pour que sa participation soit prise en compte :

- se connecter au site Internet de 750g (<http://www.750g.com>) entre le 8 octobre et le 4 novembre 2013 minuit,
- déposer, à l'aide du formulaire de participation prévu à cet effet, sa recette mettant obligatoirement en œuvre le produit Châtaignes, accompagnée d'une photographie numérique, des informations sur les ingrédients, les différentes étapes de réalisation et toute autre information demandée,
- remplir les mentions concernant son prénom, son nom, son adresse e-mail, et toute autre information demandée sur le formulaire de participation, en fournissant des informations exactes. L'absence d'au moins une de ces informations entraînera l'élimination automatique du participant.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine (Corse et Départements d'Outre Mer inclus), disposant d'une adresse électronique. Pour participer, les personnes mineures devront avoir l'accord de leur représentant légal et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment à la Société Organisatrice.

Le concours n'est pas ouvert aux membres de la Société Organisatrice et de son (ou ses) partenaire(s) éventuel(s).

Le nombre de participants est limité à une personne par foyer (même nom, même adresse).



Article 4 : ELECTION DES GAGNANTS

A l'issue du concours, un jury, composé du Chef Damien Duquesne du site Internet de 750g, d'un membre de l'équipe 750g et d'un membre de l'équipe de la société EIFEL Productions, désignera 5 gagnants.

Les critères de notation porteront sur :

- L'utilisation et la mise en valeur du produit châtaigne (note/10),
- L'originalité de la recette (note/5),
- Le respect du thème Halloween (note/5).

Une note /20 sera attribuée à chaque participant selon ce barème.

Article 5 : DOTATIONS

Les 5 gagnants du jeu concours se verront offrir les dotations suivantes :

- Gagnant n°1 : un week-end Relais et Châteaux en Corrèze, au cœur des châtaigneraies d'une valeur de 500 euros (cinq cent euros),
- Gagnant n°2 et n°3 : un grilloir + 1 kg de châtaignes d'une valeur unitaire de 80 euros (quatre-vingt euros)
- Gagnant n°4 et n°5 : un panier gourmand d'une valeur unitaire de 50 euros (cinquante euros).

La dotation offerte au gagnant est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne. Elle ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de son propre fait de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants du jeu concours seront avisés personnellement par la Société Organisatrice par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de leur inscription au concours. Ils devront fournir leur nom, prénom et adresse postale, afin de recevoir leur lot. A défaut de réponse sous deux semaines, par email (date de réception du message électronique faisant foi), le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. La Société Organisatrice enverra le lot par courrier recommandé avec avis de réception. Il ne sera remis qu'un seul lot par foyer (même nom et /ou même adresse).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état de la dotation à la livraison. La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet de 750g (<http://www.750g.com>), pendant une durée laissée à la discrétion des organisateurs.



La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'élimination de la participation et le participant ne pourra, en aucune mesure, bénéficier du lot.

Article 7 : PUBLICITE

En s'inscrivant au jeu concours, le participant autorise la Société Organisatrice, à reproduire, publier, diffuser tout ou partie de sa recette, son descriptif et sa photographie, sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support, - électronique, informatique, plateforme d'échanges -, y compris sur le site Internet www.eifel.fr.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, dans le monde entier, le nom des gagnants, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Tout participant s'engage à ne faire parvenir à la Société Organisatrice que des textes et photographies libres de tout droit et dont il ne serait pas lui-même l'auteur. Si un tel cas se produisait et où l'auteur véritable d'une contribution se retournerait contre la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant lui ayant fourni la contribution.

Dans tous les cas, la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

Article 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ainsi qu'en cas de retard d'acheminement ou de perte de lots.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement ainsi que les modalités et mécanismes du jeu concours.

La participation à ce jeu concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu concours.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. En cas de divergence entre ce règlement et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement qui primeront.

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant est informé que les données nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu concours et sont exclusivement utilisées par la Société Organisatrice pour la gestion de l'opération.



Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

Ce droit peut être exercé, sur simple demande écrite, auprès de la Société Organisatrice : EIFEL Productions - La Sudrie - 19 130 VIGNOLS

Article 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de refuser ou retirer la publication de recettes et photos comportant des titres et/ou textes incompréhensibles, contraires à la protection des enfants, aux bonnes mœurs, à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique ou pédophile, incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination ou portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits des marques.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible gratuitement, sur le site du jeu concours, du 8 octobre au 4 novembre 2013.

Le présent Règlement est déposé chez Maître Didier Decemme, huissier de justice, 6 avenue Georges Clémenceau, 19 130 OBJAT. Les additifs ou modifications apportés sur le présent Règlement, pendant le concours, seront déposés chez Maître Didier Decemme, huissier de justice.

Article 12 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le jeu concours étant sans obligation d'achat, il ne pourra être réclamé à la Société Organisatrice le remboursement de frais d'aucune sorte.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au jeu concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au concours ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au site du jeu concours pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au site du jeu concours devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du jeu concours, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.